



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 1^{ER} JUIN 2026 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Marc-Antoine Pilon et Stéphane Fraser.

Sont absentes : Christiane Pelletier et Véronique Béliveau.

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-92

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-93

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- Réflexion actuelle des membres du conseil municipal quant aux problématiques entourant le site municipal de dépôt des résidus verts (pour feuilles, branches et herbes) : coûts élevés pour transporter et valoriser les résidus, dépôts de matières interdites (ex. souches) et accès des non-résidents. Une barrière a été installée et la Municipalité envisage d'ouvrir le site selon des plages horaire avec un contrôle de l'accès. La Municipalité lance un appel pour des bénévoles qui accepteraient de faire le contrôle du site.

- Des lilas ont été coupés sans autorisation dans le parc de l'Anse.

- Trois résidents de la Municipalité sont à l'honneur :

1) Jean Bélanger a été honoré par l'Académie canadienne du génie;

2) La jeune Maude Perron, patineuse de vitesse, a reçu une bourse d'excellence de 2 500 \$ dans le cadre de la *Classique des Barlettes et de leurs amis*;

3) L'implication de Madeline Lepage, responsable de la bibliothèque depuis 10 ans, a été soulignée lors de l'assemblée générale annuelle du réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Aucun sujet.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. OCTROI D'UN CONTRAT AVEC « FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ » (FQMS) CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection ;

ATTENDU QUE « FQM Services, coopérative de solidarité » (FQMS) offre des services professionnels en matière de cybersécurité destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent;

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;
- Un service de soutien assuré par Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT »);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-94

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de « FQM Services, coopérative de solidarité » (NEQ 1172354236) pour lesdits services en cybersécurité (précisés dans le préambule) pour une durée initiale d'un an (renouvelable selon les modalités prévues au contrat) au coût annuel de 5 867,12 \$ (plus taxes); cette dépense sera financée par le surplus non affecté;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité:

- 1) un contrat de services en ce sens avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant (ex. ajustement selon l'IPC, selon nombre de licences);
- 2) tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, (ou toute personne que la directrice générale désigne) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

7. CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a la responsabilité de s'assurer que son territoire soit desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-95

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et le CAUREQ concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues ;

QUE la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

8. MARCHÉ D'UN JOUR DE LA CARAVANE DE PRODUCTEURS DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour que la Caravane de producteurs du Kamouraska s'installe dans la municipalité un avant-midi pour vendre divers produits alimentaires issus du Kamouraska ;

ATTENDU le caractère agroalimentaire et collectif de cette demande et attendu que cette activité met en valeur des produits régionaux du terroir ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-96

QUE le conseil municipal entérine la tenue de cette activité dans le stationnement municipal situé au sud de l'église, le samedi 9 mai dernier, de 10 h à 12 h.

9. LOCATION DU CHALET DES SPORTS POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de 9556-4944 Québec inc. (compagnie de production) pour la location du chalet des Sports afin de servir de bureau central (QG) lors du tournage d'un film de fiction en septembre à Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QU'il s'agit d'une œuvre culturelle qui mettra en valeur le territoire portageois et qui occasionnera des retombées locales et régionales;

ATTENDU QUE des réservations devront être annulées pour permettre cette location ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-97

QUE le conseil municipal accepte de louer le chalet des Sports (l'ensemble du bâtiment) environ du 3 septembre au 3 octobre 2026 pour un loyer de 6 000 \$ (plus taxes);

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de conclure et de signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec ledit locataire;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin d'offrir une compensation pour les réservations annulées (c'est-à-dire un rabais de 50 % pour une réservation équivalente d'ici le 31 décembre 2027).

10. DEMANDE POUR UNE RÉVISION CONCERTÉE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QU'un projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est incohérent avec l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et favoriserait la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole et, de ce fait, nuirait à la protection de l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE ce règlement lèverait le moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles qui s'applique depuis 2004 dans plus de 550 municipalités québécoises dont les bassins versants étaient jugés dégradés par l'excès de phosphore;

ATTENDU QU'il est essentiel que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-98

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

QUE le conseil municipal demande, plus précisément :

- 1) de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- 2) de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11. PIIA : 471 ROUTE DU FLEUVE (AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à agrandir la galerie de la résidence du 471 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'agrandissement de la galerie permettrait le déplacement sécuritaire d'une personne en fauteuil roulant ; en complément, une passerelle serait installée sur le sol entre la galerie et le stationnement ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la galerie serait en bois, de style et de couleurs semblables à la galerie actuelle, avec l'ajout d'une marche en bois du côté nord;

ATTENDU QUE la résidence, construite vers 1920, possède une valeur patrimoniale forte selon l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) et que le projet soumis est compatible avec celle-ci ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village (réf. article 3.2.1 du règlement sur les PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-99

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

12. PIIA : 752 ROUTE DU FLEUVE (MODIFICATION DE LA GALERIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à retirer les garde-corps de la galerie avant de la résidence du 752 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il s'agit d'une maison récente (construite en 1985) et attendu que le retrait des garde-corps serait pertinent sur le plan architectural, puisque la galerie est peu élevée par rapport au niveau du sol adjacent;

ATTENDU QUE le projet ne comprendrait pas le retrait de la végétation entourant la galerie;

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 du règlement sur les PIIA préconise que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-100

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

13. PIIA : 848 ROUTE DU FLEUVE (AMÉNAGEMENT D'UN POTAGER)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à aménager un potager dans la cour avant de la résidence du 848 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le potager serait d'une dimension d'environ 3 mètres par 3 mètres ;

ATTENDU QUE le positionnement du potager est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le positionnement proposé fait en sorte que l'implantation du potager se mariera bien avec les végétaux déjà présents en cour avant ;

ATTENDU QUE le potager n'occupera qu'une proportion de la cour avant et s'intégrera à l'ensemble de l'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée est conforme au règlement sur les PIIA puisque :

- 1) la cour avant demeurera attrayante et marquée par la sobriété (réf. article 3.6.2 du règlement) ;
- 2) l'espace extérieur de la résidence demeurera harmonieux (réf. article 3.6.1);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-101

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

14. PIIA : 535 ROUTE DE LA MONTAGNE (ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à asphalté le stationnement de la résidence du 535 route de la Montagne ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'aire de stationnement actuelle ne serait pas agrandie et serait limitée par une bordure de béton ou de bois ;

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-102

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 184 ROUTE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage auquel serait attenant un abri d'auto, et ce, à proximité de la résidence du 184 route de la Montagne ; le garage serait d'une superficie maximale de 120 m² et l'abri d'auto couvrirait près de 42 m², créant ensemble un bâtiment excédant la superficie maximale de 120 m² autorisée par le tableau 7.2 du règlement de zonage n° 2021-421 ;

ATTENDU QUE la résidence du 184 route de la Montagne et ses accessoires bénéficient d'un droit acquis jusqu'à une superficie de 5 000 m² pour un usage résidentiel reconnu par la *Commission de protection du territoire agricole* (réf. CPTAQ, avis de conformité dossier 364831, 2009) ;

ATTENDU QUE si le garage et l'abri d'auto avaient été deux bâtiments séparés (au lieu d'être attenants), ils auraient été conformes à la réglementation quant à leur superficie respective ;

ATTENDU QUE le garage serait un bâtiment complémentaire de nature résidentielle et non commerciale et il ne comprendrait pas de logement, ce qui est conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE, selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup, ce type de bâtiment complémentaire n'amène pas de distances séparatrices (distance d'éloignement) pour les bâtiments agricoles du voisinage ;

ATTENDU QUE le garage se situerait à une distance d'environ 10 mètres de la limite sud-ouest du terrain ;



ATTENDU QUE la dérogation mineure :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal :

- 1) autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme, le tout conditionnellement à la démolition préalable des deux bâtiments complémentaires actuellement présents sur le terrain ;
- 2) précise au demandeur qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que la nouvelle construction n'aille pas à l'encontre de tout droit de passage dont pourrait bénéficier un terrain des alentours.

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 301 ROUTE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une thermopompe sur le mur ouest de la résidence du 301 route de la Montagne ; le règlement de zonage exige que la thermopompe soit à 1,5 mètre ou plus de la ligne de propriété, alors qu'elle se localiserait plutôt à environ 1 mètre de celle-ci;

ATTENDU QU'une haie dense est présente à proximité de la thermopompe ;

ATTENDU QUE la thermopompe est dissimulée par une cheminée (par rapport à la route);

ATTENDU QUE le projet :

- ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggrave pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser.

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme.

17. PIIA ET AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE TEMPORAIRE EN 2026 : 531 ET 537 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE le propriétaire du commerce situé au 537 route du Fleuve souhaite mettre en place, sur une partie de son terrain et sur une partie du terrain de l'église (531 route du Fleuve), les installations suivantes :

- 1) Une section de clôture partant du coin sud-est du bâtiment principal et se rendant (en direction nord-est) jusqu'à la haie de rosiers près du cimetière ; et une autre section de clôture partant du coin nord-est de la terrasse arrière et se rendant à la clôture de perche située au nord ; les sections de clôture ainsi installées seraient formées de poteaux de bois blancs reliés par un cordage de style maritime ;
- 2) Une boîte à fleurs en bois de couleur blanche ;
- 3) Trois cache-poubelles en bois de couleur blanche reposant sur une tuile de béton déposée sur le sol ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser ces installations temporaires en prenant en compte les objectifs et critères du *règlement sur les PIIA* et du *règlement*



constituant le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été consultés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également apporter des modifications mineures aux conditions du PIIA approuvé par la résolution #2024-06-115;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-105

QUE le conseil municipal approuve le PIIA des installations suivantes :

- 1) installation temporaire de la clôture proposée par le demandeur, soit jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- 2) installation du bac à fleurs actuellement présent à l'est du bâtiment ;
- 3) installation temporaire de trois cache-poubelles proposés par le demandeur, soit jusqu'au 30 septembre 2026 ;

QUE le conseil municipal autorise exceptionnellement la vente de nourriture dans l'espace ainsi clôturé, soit jusqu'au 30 septembre 2026, et ce, en vertu de l'article 15 du règlement 2025-460; le conseil municipal précise que cette autorisation ne peut d'aucune manière conférer un droit acquis ou toute autre forme de reconnaissance de droit pour les années futures;

QUE le conseil municipal précise que les autorisations précédentes sont conditionnelles à ce que la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage donne son accord en ce qui concerne les activités et installations sur terrain lui appartenant (lot 6 686 856);

QUE le conseil municipal modifie les conditions suivantes du PIIA de la résolution #2024-06-115 concernant l'agrandissement accessoire du bâtiment principal (537 route du Fleuve) :

- la poignée de porte de l'agrandissement peut être semblable à celle présente sur la porte avant du bâtiment principal (la poignée n'a pas à être obligatoirement de style traditionnel);
- les bords de toit (fascias) en bois peuvent être recouverts d'une tôle plane (sans relief ni trous) de couleur blanche.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. VÉLO DE MONTAGNE : ENTENTE DE SERVICES AVEC LES SENTIERS DU PORTAGE

2026-06-106

Résolution annulée.

19. VÉLO DE MONTAGNE : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CONTENEUR SERVANT DE COMPTOIR D'ACCUEIL POUR LES SENTIERS DU PORTAGE

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) les Sentiers du Portage opère et gère les sentiers de vélos de montagne situés sur les terrains de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-107

QUE le conseil municipal autorise ledit organisme à installer un conteneur servant de comptoir d'accueil à l'entrée du site (près de l'arche Desjardins et du stationnement desservant les usagers des sentiers).

20. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités en cours ou à venir :

- Atelier sur les fausses nouvelles et la désinformation - Dimanche 7 juin 13h30 à la salle Gilles-Moreau. Animé par Johanne Fournier, journaliste et formatrice.
- Heure du conte, Sauver Tao - Samedi 13 juin à 10h à ta bibliothèque de la Marée-de-Livres. Animé par les auteurs : Marilou Côté, Sophie Voyer et Clovis Pomerleau.
- Pêche à l'éperlan - Samedi 13 juin à 13h au quai, par : Patrimoine et culture du Portage.
- Exposition Boîte à Images du Portage - En cours à ta bibliothèque de la Marée-de-Livres jusqu'au 7 septembre.



- Fête nationale du Québec - Mercredi 24 juin dès 13h, jeux gonflables, BBQ, spectacle de Joëlle Robichaud.
- Ouverture du Centre d'interprétation du Chemin du portage - Mercredi 24 juin.
- Début du camp de jour le jeudi 25 juin.
- Inscriptions au cours de natation - Lundi 8 juin dès 9h sur Qidigo.

Pour tous les détails : 1) Voir le journal Info-Portage; 2) Visitez le site internet de la Municipalité sous l'onglet loisirs; 3) Consultez la page Facebook « Loisirs Notre-Dame-du-Portage ».

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

21. AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LE TRANSPORT DE BRANCHES PRÉSENTES SUR LE SITE MUNICIPAL DE DÉPÔT DE RÉSIDUS VERTS

ATTENDU QUE la Municipalité possède un site de dépôt de matières organiques et attendu que des branches y sont présentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-108

QUE le conseil municipal autorise une dépense de (19 990,88 \$) plus taxes pour le transport de ces branches par l'entreprise Matrec (NEQ 1180673676) vers un lieu de valorisation.

22. AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LE NETTOYAGE DES RUES MUNICIPALES (PAR VÉHICULE « BALAI DE RUES »)

ATTENDU QUE la Municipalité a fait nettoyer ses rues ce printemps, et ce, comme à chaque année ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-109

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 10 542,50 \$ (plus taxes) à l'entreprise « Gregtech inc. » (NEQ 1162034186) pour les services de nettoyage des rues qui sont sous gestion de la Municipalité.

23. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DU CHEMIN DU LAC

ATTENDU QUE les normes gouvernementales exigent que la Municipalité fasse effectuer, par des professionnels, un contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau du chemin du Lac ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre des services professionnels de la part de l'entreprise « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER) » ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-110

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services reçue de l'entreprise LER (NEQ 1172958929) au montant estimé de 9 707,50 \$ (plus taxes) ;

QUE le conseil municipal précise que cette dépense sera financée par le fonds de roulement ; le terme de l'emprunt au fonds de roulement et la grille de remboursement (capital et intérêts) seront précisés en fin de projet.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

24. COLLABORATION À L'EXPOSITION « LE PORTAGE EN IMAGES » QUI SE TIENT À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MARÉE-DE-LIVRES

ATTENDU QU'une exposition de photos, mettant en vedette des paysages de la municipalité, a lieu à la bibliothèque de la Marée-de-Livres ;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-111

QUE le conseil municipal collabore à cette activité en remboursant les coûts déboursés pour l'impression et la plastification des photos ; il s'agit d'une dépense de 172,39 \$.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

25. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT MAI 2026 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de mai 2026, sont déposés aux membres du conseil municipal.

26. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - MAI 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de mai 2026, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-06-112

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 288 682,59 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- L'opération et les coûts du site municipal de dépôt des résidus verts ; les solutions envisagées pour diminuer et éviter des problématiques ; la valorisation de la biomasse recueillie ;
- La location du chalet des Sports pour le tournage d'un film et les annulations qui en ont découlées ;
- La durée de l'entente avec l'organisme les Sentiers du Portage (pour le service de paye) et le défraiement des coûts du comptoir d'accueil ;
- Félicitations pour le nettoyage rapide (tôt en saison) des rues municipales ;
- Les raisons de la nouvelle zone de 50 km/h sur la côte de la Mer ;
- L'état d'avancement de la création d'une autre zone industrielle le long de la côte de la Mer (terrain actuellement zoné forestier) ;
- La localisation du ponceau à remplacer sur le chemin du Lac ;
- Le dossier de la couverture cellulaire dans la municipalité ;
- Le projet de requalification de l'église et la consultation prochaine ;
- Le financement des dépenses importantes de l'usine d'épuration des eaux usées dans le Parc-de-l'Amitié;

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h48.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse